

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20100705_DL_02

OBJET :

Attribution du marché
« Achat de matériels
destinés aux
Technologies de
l'Information et de la
Communication pour
l'Education »

Date de convocation :
31 mai 2010

Date de séance :
5 juillet 2010

Date d'affichage :
9 juillet 2010

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix, le 5 juillet à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel CARPENTIER, Patrice LETALLE, Jean-Claude RENAUX, Jean-Pierre TETU.

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du 30 avril 2008 portant sur les délégations du Bureau
- Vu la consultation lancée par Somme Numérique ayant pour objet l'acquisition de matériels informatiques destinés aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education,
- Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'un accord-cadre, pour le compte d'un groupement de commandes dont Somme Numérique est le coordonnateur,
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique pour l'attribution de ce marché,

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'accord-cadre « Achat de matériels destinés aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education » est attribué comme suit :

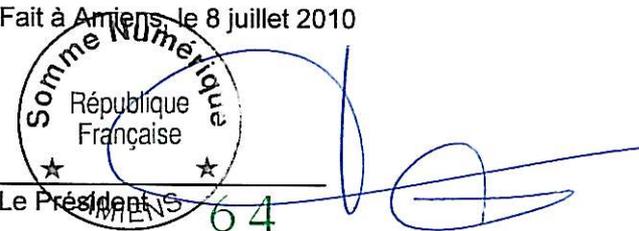
LOTS	OBJET	Entreprises titulaires
1	Ordinateurs fixes	1. HAXES 2. PHYSIC 3. SERIANS
2	Ordinateurs portables et Classes Mobiles	1. CYNERGIE 2. PHYSIC 3. PJD
3	Tableaux blancs interactifs	1. PJD 2. SERIANS 3. SERVIA
4	Périphériques et accessoires Multimédia	1. CYNERGIE 2. PHYSIC 3. PJD 4. SERIANS

ARTICLE 2 : Les entreprises retenues pour chaque lot seront consultées au fur et à mesure des besoins pour la mise en œuvre des marchés subséquents, comme prévu dans le DCE du présent accord-cadre.

ARTICLE 3 : Le Président est autorisé à signer les actes d'engagement relatifs à ce marché

ARTICLE 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait à Amiens le 8 juillet 2010


Le Président **64**

